



COLLECTIVITÉS

AIDE AUX PROJETS 2019

# Rénovation de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés

Réduire la consommation d'énergie est une nécessité pour répondre aux défis du dérèglement climatique et de l'augmentation des charges énergétiques. L'amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti est une priorité du programme Effilogis et du Plan Bâtiment Durable régional. Le secteur du bâtiment est en effet le premier consommateur d'énergie et le second producteur de gaz à effet de serre en France. Cette aide veut encourager les opérations qui démontrent qu'il est possible de rénover un patrimoine immobilier thermiquement vétuste en bâtiments sobres, confortables et durables pour tous, intégrant des matériaux biosourcés, puits de carbone et moteurs d'une filière économique locale.

Blandine Aubert  
Directrice régionale  
Bourgogne Franche-Comté  
de l'ADEME

Marie-Guite Dufay  
Présidente de la Région  
Bourgogne-Franche-Comté



Rénovation de la mairie salle des fêtes  
Commune de Nanchez (39)  
Maîtrise d'œuvre SIDECE

## Collectivités territoriales et associations

**Rénovez gagnant ! Des bâtiments économes en énergie, c'est un patrimoine plus durable.**

- ➔ Mobilisez l'aide à la rénovation de bâtiments publics performants sur le plan énergétique et biosourcés
- ➔ Aide financière :  
Jusqu'à **60000 €** pour la programmation et les études de conception. Jusqu'à **120000 €** pour les travaux de rénovation
- ➔ Bonus pour la mise en œuvre de matériaux biosourcés jusqu'à **30000 €**
- ➔ Aide complémentaire pour la production d'énergies renouvelables
- ➔ Aide pour l'approche environnementale (gestion des déchets de chantier, ingénierie écologique)
- ➔ Accompagnement technique des projets
- ➔ Valorisation du projet



## 1 - PROJETS ÉLIGIBLES

L'aide s'adresse aux collectivités territoriales et associations loi 1901. Les opérations éligibles concernent les projets implantés en région Bourgogne-Franche-Comté, en phase « PROGRAMMATION », « ÉTUDES » ou en phase « TRAVAUX ».

- Pour déposer un projet en phase « PROGRAMMATION » : présentez la proposition d'un programmiste ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Pour déposer un projet en phase « ÉTUDES » : présentez le programme définissant le niveau de performance énergétique attendu et la proposition du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Pour déposer un projet en phase « TRAVAUX » : présentez le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'ensemble des pièces justifiant du futur niveau de performance énergétique.

### CIBLES TECHNIQUES

#### • PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE :

Niveau selon le référentiel BBC-effinergie rénovation

Pour les communes de moins de 5000 habitants et les structures intercommunales de moins de 20000 habitants uniquement.



Cep<sup>1</sup> (kWh ep/m<sup>2</sup>.an)

Exigence minimale BBC	Cep ≤ C réf -40 %
-----------------------	-------------------

Pour les communes de plus de 5000 habitants, les structures intercommunales de plus de 20000 habitants et les associations.

Cep<sup>1</sup> (kWh ep/m<sup>2</sup>.an)

Exigence minimale Performance	Cep ≤ C réf -60 %
-------------------------------	-------------------

Le calcul de la performance énergétique attendue à l'issue des travaux s'appuie sur la réglementation thermique globale sur l'existant.

- **Confort d'été** : Justification d'un bon confort estival.
- **Matériaux biosourcés** : Obligation minimale sur les menuiseries extérieures et le plancher haut<sup>2</sup>
- **Perméabilité à l'air** : Obligation de mesure à réception des travaux.

## 2 - AIDES ATTRIBUÉES

- **Aide à la programmation** : subvention à hauteur de **50 % du coût de programmation**, plafonnée à **30 000 €**.
- **Aide aux études** : subvention à hauteur de **30 % du coût des études**, plafonnée à **30 000 €** par opération.
- **Aide aux travaux** : montants bonifiés selon le niveau énergétique et la mise en œuvre de matériaux biosourcés

Objectifs du projet	Niveau énergétique BBC Rénovation	Niveau énergétique Performance Rénovation
<b>Menuiseries et isolation du plancher haut en matériaux biosourcés (Obligatoire)</b>	<b>25 % des coûts retenus</b> Aide plafonnée à <b>90 000 €</b>	<b>35 % des coûts retenus</b> Aide plafonnée à <b>120 000 €</b>
<b>Isolation intérieure en matériaux biosourcés (Optionnel)</b>	<b>30 % des coûts retenus</b> Aide plafonnée à <b>100 000 €</b>	<b>40 % des coûts retenus</b> Aide plafonnée à <b>130 000 €</b>
<b>Isolation extérieure en matériaux biosourcés (Optionnel)</b>	<b>35 % des coûts retenus</b> Aide plafonnée à <b>120 000 €</b>	<b>45 % des coûts retenus</b> Aide plafonnée à <b>150 000 €</b>

- Aides complémentaires « production d'énergies renouvelables »<sup>2</sup>
- Aides sur l'approche environnementale (gestion des déchets de chantier, ingénierie écologique)<sup>2</sup>.
- Accompagnement technique assuré par l'équipe technique Effilogis.
- Actions de communication prévues dans le cadre du programme Effilogis.

## 3 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués par un comité technique<sup>2</sup> après expertise.

## 4 - CALENDRIER DES DÉCISIONS

Dépôt des dossiers au fil de l'eau. Décisions selon les sessions suivantes :

Date limite de dépôt des dossiers	12 avril 2019	4 septembre 2019	31 décembre 2019
Désignation des lauréats	Septembre 2019	Novembre 2019	Début 2020

Nous vous encourageons à déposer votre candidature au plus tôt pour un examen rapide. Tout dossier incomplet à la date de clôture de la dernière session ne sera pas examiné.

## 5 - POUR DÉPOSER UN PROJET

Les conditions détaillées sont disponibles sur : [www.ffmpeg.fr](http://www.ffmpeg.fr)

Le dossier doit être renseigné sur la plateforme web Effilogis à l'adresse : <http://monprojet.ffmpeg.fr>

Par ailleurs, un courrier de demande signé doit être adressé à :

- **Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté Service Efficacité Énergétique et Bâtiment**  
4, square Castan - CS51857 - 25031 Besançon CEDEX

<sup>1</sup> Consommation d'énergie primaire (Cep) annuelle en kilowattheures par m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette au sens de la réglementation thermique (SHON RT) : kWh ep/m<sup>2</sup>.an. La Cref est la consommation conventionnelle de référence du bâtiment.

<sup>2</sup> Voir conditions détaillées des aides.

Pour constituer votre dossier, contactez :  
[effilogis@bourgognefranchecomte.fr](mailto:effilogis@bourgognefranchecomte.fr)

### Renseignements techniques :

Région Bourgogne-Franche-Comté, 03 81 61 55 42

Départements 25, 39, 70, 90

Emilie Degrey,  
[emilie.degrey@bourgognefranchecomte.fr](mailto:emilie.degrey@bourgognefranchecomte.fr)

Départements 21, 58, 71, 89

Stéphane Prédobon,  
[stephane.predebon@bourgognefranchecomte.fr](mailto:stephane.predebon@bourgognefranchecomte.fr)